VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité – secteur centre-ville élargi »

2023-A-PM-007

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu les articles L.2212-2 et L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/4826 du 1er avril 2014 et portant règlementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne,

Vu l'arrêté municipal 2020-A-Pôle ville Citoyenne – N° 205 portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur Centre-ville élargi,

Considérant les nombreux signalements de troubles à l'ordre public dans le secteur du centre-ville élargi et des tapages nocturnes liés à l'activité trop tardive de certains commerces du quartier, notamment sur les secteurs visés dans l'arrêté 2022-A-Police municipale – N° 008,

Considérant l'arrêté 2022-A- Police municipale – N° 008 a permis de réduire les nuisances,

Considérant l'intérêt de contribuer à la tranquillité des riverains de ce secteur qui subissent les inconvénients provoqués par la fréquentation de ces lieux à des heures tardives de la nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique et que les mesures mises en œuvre de limitation d'horaires sur ce secteur permettent d'y contribuer,

Considérant que les causes génératrices des troubles et nuisances ayant conduit à la prise de l'arrêté 2022-A- Police municipale – N° 008 perdurent en partie et qu'il y a toutes les raisons de penser que des troubles et nuisances se manifesteront de nouveau lorsque ledit arrêté prend fin à la date du 31 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le secteur du centre-ville élargi,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le périmètre défini à l'article 2, est fixée à 22h00.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230103-2023-A-PM-007-AI
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 2 : Cette interdiction s'applique aux établissements situés dans le périmètre du centre-ville délimité au nord par l'Avenue Carnot et jusqu'au numéro 14 de l'Avenue de Valenton, au sud par la Place Saint-Georges et l'Avenue Pierre Mendès France, à l'Est par la Rue Henri Janin, à l'ouest par la rue de Paris du numéro 1 au numéro 286 inclus, la Place Hector Berlioz dans sa totalité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2023

Monsieur le Maire

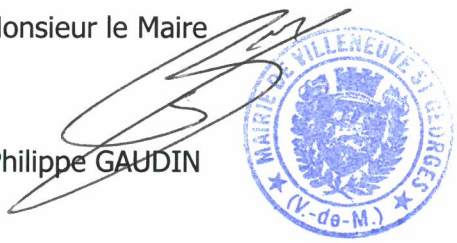

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230103-2023-A-PM-007-AI
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023